
Adresse de la société populaire de Compiègne qui félicite la Convention sur la prise de Toulon et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Compiègne qui félicite la Convention sur la prise de Toulon et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 407;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37625_t1_0407_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Ducé (1).

« Citoyens représentants,

« Vous n'ignorez pas qu'une horde de brigands de la Vendée vient de souiller notre territoire et de le ravager. Nous ne les attendions pas aussi promptement qu'ils y ont paru, nous avons été trompés; ils avaient le pied sur notre commune que nous étions encore à notre poste. Ils nous ont investi si subitement qu'à peine avons-nous eu le temps de nous soustraire à leur fureur et à leur carnage. Il nous a été impossible d'enlever la collection des décrets que nous avions. Les monstres n'ont pas plus tôt pénétré dans notre commune, qu'ils se sont portés à notre maison commune, se sont emparés de toutes les lois et les ont livrées aux flammes. Nous ne pouvons maintenant les faire exécuter.

« Nous vous prions donc, citoyens représentants, de nous procurer de nouveaux exemplaires de tous les décrets le plus promptement possible, afin que nous puissions remplir les fonctions honorables qui nous sont confiées.

« Les maire, officiers municipaux de la commune de Ducé, chef-lieu de canton, district d'Avranches, département de la Manche, en séance publique, et permanente, ce 22 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 7 signatures).

Le directoire du district d'Avranches, considérant que la municipalité de Ducé ne peut remplir ses fonctions tant qu'elle n'aura pas à sa disposition le recueil des lois rendues jusqu'à ce jour, qu'elle est chargée de faire exécuter dans la commune, sollicite la Convention nationale de lui en procurer un sous le plus court délai possible. La commune de Ducé n'est pas la seule dont les archives aient été pillées et brûlées par l'armée scélérate qui s'est répandue dans le district. Aussitôt que le directoire aura l'état de toutes il l'adressera à la Convention avec une pétition pour leur obtenir le remplacement des lois qui leur manquent.

En séance publique, le 23 frimaire, l'an II de la République.

FRAIN, FREMOND, LE MAISTRE, LOUCHE.

La Société populaire de Compiègne félicite la Convention nationale sur la prise de Toulon, et l'invite à rester à son poste (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Compiègne (3).

La Société populaire de Compiègne, séance tenante, au Président de la Convention nationale.

(1) Archives nationales, carton C 291, dossier 931, pièce 10.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 133.

(3) Archives nationales, carton C 292, dossier 936, pièce 16.

« Compiègne, 6 nivôse, l'an II de la République française, victorieuse, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

Nous apprenons la réduction et la prise de l'infâme Toulon, c'est vous dire quels sont les sentiments qui nous transportent. La nouvelle a été publiée avec pompe et le prochain décadi nous le célébrerons d'une manière digne du caractère républicain dont nous sommes investis.

« La Convention nationale mérite bien de la patrie quand elle punit les traîtres, quand elle déclare que l'armée de Toulon a bien mérité elle-même de la patrie.

« Dis à la Convention qu'elle reste à son poste, le salut de la chose publique y tient essentiellement.

« Vive la République! vive la Convention! vive la Montagne! vive le comité de Salut public! Nous ne dirons pas périssent les tyrans, grâce au génie qui veille sur nos hautes destinées, ils sont perdus.

« Salut et fraternité.

« Le Président, FELLERE; les secrétaires, VALANSART, CARBON. »

Le citoyen Méguillet [Mequillet], général de division à l'armée du Rhin, fait don, pour les frais de la guerre, d'une somme de 1,200 livres à prendre sur 3 années d'arrérage, qui lui sont dus, d'une pension de 800 livres.

Mention honorable, renvoi au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

Le citoyen Méguillet, général de division à l'armée du Rhin, fait don, pour les frais de la guerre d'une somme de 1,200 livres à prendre sur trois années d'arrérages qui lui sont dus d'une pension de 800 livres. Il indique le payeur où cette somme doit être prise.

Les officiers municipaux de la commune de Vauvillers, district de Luxeuil, invitent la Convention à rester à son poste, et annoncent qu'ils envoient l'argenterie de leur église.

Mention honorable (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

Les officiers municipaux et le procureur de la commune de Vauvillers district de Luxeuil, invitent la Convention à rester à son poste. Ils annoncent qu'ils lui envoient 32 marcs 10 gros d'argenterie provenant de leur église.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 133.

(2) Premier supplément au Bulletin de la Convention du 9 nivôse (dimanche 29 décembre 1793).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 133.

(4) Premier supplément au Bulletin de la Convention du 9 nivôse (dimanche 29 décembre 1793).